

505-LM18/14

2161

(1949)

A

Construction de 41 remorques à 2 essieux

Lettre S.N.C.F. au M. des T.P.	27. 12. 48	manque
Dépêche du M. des T.P. à la S.N.C.F.	29. 1. 49	

Construction de 41 remorques à 2 essieux

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

PARIS, le 29 Janvier 1949

Secrétariat Général
aux Travaux Publics

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports

Service du Contrôle
Technique

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES
TRANSPORTS ET DU TOURISME

à Monsieur le PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION de la Société
Nationale des Chemins de fer français

3ème Bureau M.T.

Objet - Dispositions techniques à adopter
pour la construction de 41 remorques
à 2 essieux pour autorails.

Réf. M.R. 53-1

Référence - Votre lettre D 23.400/15 du 27
Décembre 1948.

Par lettre citée en référence, vous m'avez présenté des propositions tendant à la construction, selon les dispositions suivantes, de 41 remorques à 2 essieux destinées aux autorails et qui restent à livrer.

Il s'agit de :

- 24 remorques pour autorails 150 CV qui seraient aménagées suivant le diagramme 3-10-328;
- 17 remorques F.N.C. qui seraient conformes au dessin 3-10-357.

Le présent projet ne fait que reprendre, partiellement, les trois projets précédemment approuvés par décisions des 24 Décembre 1946, 31 Décembre 1947 et 22 Mars 1948.

Sans doute pouvait-il paraître préférable, a priori, d'adopter pour les remorques à 2 essieux un type unique, de façon à réduire les sujétions et les dépenses d'entretien; en outre, l'adoption du diagramme 3-10-357 pour la remorque F.N.C. présente l'inconvénient d'accroître la tare du véhicule par

rapport à celle du type primitivement envisagé, alors que la puissance massique de l'engin auquel cette remorque est destinée est déjà plutôt faible.

Vous faites toutefois observer que l'adoption de l'aménagement actuellement proposé pour les remorques F.N.C. et qui ne différerait de celui des autorails F.N.C. eux-mêmes que par la superficie du compartiment à bagages, présenterait l'avantage de permettre la construction des autorails F.N.C. et de leurs remorques avec le même outillage.

En conséquence, j'approuve les propositions présentées. - Sont abrogées les dispositions de la décision du 31 Décembre 1947, en ce qu'elles ont de contraire aux dispositions de la présente décision.

La dépense correspondante, évaluée à 120.200.000 fr., aux conditions économiques en vigueur en Juin 1948, se décompose ainsi :

24 remorques à 2 essieux : type S.N.C.F.	72 M. 7
17 remorques à 2 essieux : type F.N.C.	47 M. 5
Total :	<u>120 M. 2</u> =====

Elle serait imputée provisoirement au compte de reconstitution et d'équipement.

La dépense à payer par exercice devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits aux budgets de reconstitution et d'équipement régulièrement approuvés pour l'exercice correspondant.

Pour le Ministre et par délégation
Le Secrétaire Général
aux Travaux Publics,

(s) DORGES.